



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES SENIORS

PROCES VERBAL N° 08 Réunion restreinte du 19.10.2024 Réalisée par voie électronique

Présidence : M. Pierre LECORNU

Membres participants : Messieurs LE BRUN Jean-Luc, LEFEVRE Dominique, MOGIS Michel

§§§§

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Départementale sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de 7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

§§§§

RAPPEL AUX CLUBS

Les Clubs sont informés que toutes les feuilles de match sont contrôlées afin de vérifier la participation éventuelle de joueurs suspendus, les clubs en infraction au regard du statut régional de l'arbitrage, les clubs qui n'utilisent pas la tablette ou qui ne transmettent pas la FMI dans les délais impartis, les informations manquantes (absence du délégué à la police du terrain, licence manquante).

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, **c'est le club recevant** qui doit envoyer la feuille de match quel que soit le résultat de la rencontre.

Pour les clubs, qui souhaitent le report d'une rencontre pour raison exceptionnelle, le match ne pouvant avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club devra parvenir au secrétariat du District, via Footclubs et sera validée par le gestionnaire, comme prévu à l'article 7 du règlement des compétitions du DFSM.

Courriel : district@dfsm.fff.fr
Téléphone : 02.76.52.81.72
Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

Information pour les clubs

La Commission Départementale des Compétitions Masculines Seniors tient à rappeler :

- Qu'elle refusera toutes les demandes de report pour les rencontres de championnat Seniors et critérium Vétérans.
- Seul est autorisé d'avancer les rencontres
- Possibilité de jouer en semaine pour le critérium Vétérans avec l'accord de la commission.

OBLIGATION DES CLUBS

Article 4 : engagement obligatoire d'équipes

a) Obligations

Tout club participant aux championnats **seniors après-midi départemental 1(d1)** du DFSM avec son équipe première devra engager au minimum, en plus de cette équipe, une équipe 1B catégorie seniors, matin ou après-midi et deux équipes de jeunes y compris celles évoluant en football à 8, et éventuellement une équipe de catégorie U6 à U9.

Tout club participant aux championnats **seniors après-midi départemental 2(d2)** du DFSM avec son équipe première devra engager au minimum, en plus de cette équipe, une équipe 1B catégorie seniors, matin ou après-midi et deux équipes de jeunes y compris celles évoluant en football à 8, et éventuellement une équipe de catégorie U6 à U9.

Tout club participant aux championnats **seniors après-midi départemental 3(d3)** du DFSM avec son équipe première devra engager au minimum une équipe de jeunes pouvant être une équipe de football à 8, ou éventuellement une équipe de catégorie U6 à U9.

Tout club participant aux championnats **seniors après-midi départemental 4(d4)** du DFSM avec son équipe première devra engager au minimum une équipe de jeunes pouvant être une équipe de football à 8, ou éventuellement une équipe de catégorie U6 à U9. Cette obligation court à compter de la 3ème saison pour un club nouvellement affilié.

Pour les rencontres de football à 8, le club devra disposer de **10 joueurs** titulaires d'une licence. En ce qui concerne les équipes de football à 8 elles ne seront reconnues comme répondant aux **obligations réglementaires que dans la mesure où elles auront participé au cours de la saison à au moins une phase complète.**

En ce qui concerne les équipes des catégories U6 à U9, elles ne seront reconnues comme répondant aux obligations réglementaires que dans la mesure où elles auront participé à **6 plateaux**, dont une organisation au cours de la saison et que le club aura disposé d'au moins **8 joueurs** titulaires d'une licence **U6 U7 U8 ou U9.**

b) Ententes et groupements

Les ententes (cf. article 39 bis des RG de la LFN) peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition, d'une part, que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants, d'autre part, que chacun des clubs en entente dispose d'au moins :

- 6 joueurs licenciés si l'entente concerne les compétitions à 11

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

- 5 joueurs licenciés si l'entente concerne les compétitions à 8
- 4 joueurs licenciés si l'entente concerne les catégories U7 et U9

Dans les clubs ayant constitué un groupement dans les catégories de jeunes (cf. article 39 ter des RG de la LFN) reconnu par le comité de direction de la L.F.N. le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les règlements de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des clubs constituants. A ce titre la répartition des équipes pour la saison en cours doit être portée à la connaissance du **DFSM avant le 1^{er} octobre.**

Si le groupement n'est pas en règle avec les règlements de la ligue ou du district, aucun des clubs le composant ne l'est.

c) Dérogations et exclusions

Les clubs de la dernière série senior dimanche après-midi du District ne seront pas astreints à l'obligation de présenter une équipe de jeunes au cours de leurs deux premières saisons d'activité.

d) Procédure

Avant le 31 OCTOBRE, les clubs ne respectant pas, en nombre d'équipes, les obligations prévues seront avisés officiellement de l'irrégularité de leur situation :

- Soit par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception
- Soit par la voie du site internet du DFSM.

Les clubs auront la possibilité de régulariser leur situation en engageant, avant le 31 janvier une ou plusieurs équipes de jeunes, quelle que soit la catégorie, qui évolueront dans la 2^{ème} phase des championnats organisés par les Districts.

Passé le délai du 31 janvier, aucune équipe ne sera plus acceptée et les clubs seront définitivement considérés en état d'infraction au regard du nombre d'équipes dont ils doivent disposer.

A la fin de saison, les sanctions seront applicables à toutes les autres équipes dont un nombre suffisant d'équipes de jeunes n'aura pas terminé la saison et pour une équipe U7 ou U9 ne satisfaisant pas aux conditions qui leurs sont particulières.

A noter que les clubs devront disposer d'un nombre de joueurs titulaires de licences compatible avec le nombre et la catégorie d'âge des équipes engagées.

e) Sanctions

Toutes les équipes en football à 11 et football à 8 déclarées en infraction avec les obligations qui précèdent se verront appliquer les sanctions suivantes :

- La première année d'infraction, interdiction d'accéder à la division supérieure de l'équipe senior qui, en raison de son classement a acquis ce droit. Cette équipe est maintenue dans la division à laquelle elle appartenait.
- La sanction ne s'applique qu'à une seule équipe senior du club, étant précisé que, si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée.
- A partir de la deuxième saison consécutive d'infraction, il est procédé à un retrait de 3 points au classement de l'équipe 1^{ère} 1A seniors pour chaque année consécutive d'infraction (3 points la 2^{ème} année, 6 points la 3^{ème} année,.....)

Une équipe déclarant forfait général ou étant déclarée forfait général à la suite de trois forfaits ne peut en aucun cas être considérée comme ayant terminé la compétition. En ce qui concerne les clubs participants aux championnats nationaux, la sanction de retrait de points est applicable à l'équipe réserve du plus haut niveau (A-B-C) disputant un championnat de Ligue ou de District.

Conformément à l'article 4 des règlements des compétitions du DFSM concernant l'obligation des clubs sur

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

l'engagement d'équipes de jeunes, la Commission Départementale des Compétitions Masculines Seniors communique la liste des clubs en infraction au 19 octobre 2024 :

SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 1

US CRIEL manque 2 équipes de jeunes (1ère année)
AS BUCHY manque 2 équipes de jeunes (1ère année)
ASC JIYAN KURDISTAN manque 2 équipes de jeunes (3ème année)

SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 2

ES ARQUES LA BATAILLE manque 2 équipes de jeunes (2ème année)
ES AUMAIE manque une équipe B (3ème année)
FC BIVILLE LA BAIGNARDE manque une équipe de jeunes (1ère année)
AS CAULE BOSCHARD manque une équipe B (1ère année)
FC LIMESY manque 2 équipes de jeunes (1ère année)
US DES FALAISES manque une équipe B (1ère année)

SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 3

RC ETALONDES manque une équipe de jeunes (2ème année)
O . BELMESNIL manque une équipe de jeunes (2ème année)
US STE MARIE DES CHAMPS manque une équipe de jeunes

SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 4

FC BAILLY EN RIVIERE manque une équipe de jeunes (2ème année)
AS GRAINVILLE YMAUVILLE manque une équipe de jeunes (2ème année)
FC FERRIERE EN BRAY manque une équipe de jeune (1ère année)
JS ST LEONARD 76 manque une équipe de jeunes (1ère année)
US ST MARTIN DU MANOIR manque une équipe de jeunes (1ère année)

Le président
P. LECORNU



le secrétaire
M. MOGIS

